

AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM - ARMP)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°023/AONO/ARMP/CIPM/23 DU 27 JUIN 2023

**RELATIF À L'ACQUISITION DES VÉHICULES AU PROFIT DE
CERTAINS RESPONSABLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ARMP**

FINANCEMENT : Budget ARMP, Exercice 2023

IMPUTATION : 000.08.10.01 / 243 100

juin 2023



TABLE DES MATIERES

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres	4
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres	13
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	33
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	39
Pièce N° 5 : Descriptif de la Fourniture	50
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires	54
Pièce N° 7 : Cadre du détail estimatif.....	56
Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaires.....	56
Pièce N° 9 : Modèle de Marché	59
Pièce N° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....	63
Pièce N° 11 : Justificatifs des Etudes préalables	69
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	74



PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES

N°023/AONO/ARMP/CIPM /23 DU 27 JUIN 2023

RELATIF À L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMP

Financement : Budget ARMP, Exercice 2023.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Directeur Général lance, pour le compte de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), un Appel d'Offres, pour la fourniture des véhicules destinés à certains responsables de la Direction Générale.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Marché comprennent la **fourniture de Cinq (05) véhicules dont quatre (04) berlines et un (01) Sport Utility Vehicle (SUV)** dont les spécifications techniques sont contenues dans le descriptif de la fourniture.

3. Délais et Lieu de livraison :

3.1- Délais maximum de livraison

Le délai maximum de livraison prévu est de **soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les véhicules.

3.2- Lieu de livraison

Les véhicules seront livrés au siège de l'ARMP à Yaoundé, sis à MBALLA II.

4. Allotissement :

Les prestations objet de la présente commande seront exécutées en un lot unique.

5. Coût Prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **cent cinquante-un millions (151 000 000)** de francs CFA.

6. Participation et Origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises disposant d'une expérience suffisante dans le domaine de la fourniture des véhicules automobiles exerçant au Cameroun.

7. Financement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget de l'ARMP, exercice 2023 ; imputation : **000.08.10.01 / 243 100.**

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Service des marchés), sis au 4^{ème} étage de l'Immeuble siège de l'Agence (porte 6039).

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Service des marchés), sis au 4^{ème} étage de l'Immeuble siège de l'Agence (porte 6039), dès publication du présent Avis contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **120.000 FCFA (cent vingt mille francs)** payable dans le **compte CAS-ARMP N°33598860001/94 ouvert à la BICEC.**

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Service des marchés), sis au 4^{ème} étage de l'Immeuble siège de l'Agence (porte 6039), au plus tard le **27 Juillet 2023** à 12 heures, heure locale sous pli fermé et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°023 /AONO/ARMP/CIPM/23 DU 27 JUIN 2023

RELATIF À L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMP

Financement : Budget ARMP, Exercice 2023

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

11. Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, d'un montant de **sept millions cinq cent cinquante mille (7.550.000) francs CFA.**

Cette caution devra être valable **trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres et être établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances. La liste des banques agréées figure dans la pièce 11 du DAO.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre, sans aucun recours possible.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps par les services compétents du Maître d'Ouvrage conformément à la règlementation le **27 Juillet 2023** à 13 heures locales à la salle de conférence du deuxième étage de l'immeuble siège de l'ARMP, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et munis du justificatif de leur mandat.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ou montant de la caution non conforme ;
- Note technique inférieure à 80 % de OUI ;
- Absence du certificat de représentation dûment signé du fabricant ;
- Absence du certificat d'origine dûment signé du fabricant ;
- Indisponibilité des magasins de pièces de rechange et des ateliers de réparation dans les dix chefs-lieux de régions ;

14.2 Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) et sur la base des principaux critères essentiels ci-après :

- Présentation générale de l'offre ;

- Service après-vente (description du SAV intégrant les ateliers de réparation, personnel technique de niveau d'ingénieur et de technicien supérieur dans le domaine, liste du stock de pièces de rechange signée de l'entreprise);
- Délai de livraison ;
- Capacité financière ;
- Spécifications techniques conformes aux prescriptions du DAO ;

La grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe.

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 80 % de OUI à l'issue de l'analyse technique seront admises à l'analyse financière.

15. Attribution du Marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme aux critères éliminatoires et essentiels et évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

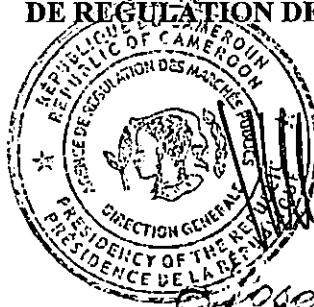
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Service des marchés), sis au 4^{ème} étage de l'Immeuble siège de l'Agence (porte 6039).

Yaoundé, le 27 JUIN 2023

Ampliations :

- Président CIMP/ARMP ;
- MINMAP ;
- Service des Marchés ;
- Service du courrier Affichage ;
- DDA pour collecte ;
- Chrono

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE REGULATION DES MARCHES PUBLIC**



Joseph Nga



TENDER NOTICE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
THROUGH ACCELERATED PROCEDURE**



INVITATION TO TENDER

No.023/ONIT/ARMP/ITB/23 OF 27 JUNE 2023

RELATING TO THE ACQUISITION OF VEHICLES FOR SOME OFFICIALS OF THE DIRECTORATE GENERAL OF ARMP

Financing: ARMP Budget - 2023 Financial Year.

3. Subject of the Tender:

The Director General launches, on behalf of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP), an invitation to tender for the supply of vehicles for some officials of the Directorate General.

4. Description of services:

The services under this contract concern the **supply of five (5) vehicles, including four (04) Berline-type, and one (1) SUV-type**, the technical specifications of which are contained in the supply description.

14. Place and deadline of delivery:

3.1 - Maximum delivery deadline

The maximum delivery deadline shall be **sixty (60) days** after notification of the jobbing order for the delivery of the vehicles.

3.2 - Place of delivery

The vehicles shall be delivered at the ARMP head office in Yaoundé, MBALLA II.

15. Allotment:

The services covered by this order shall be carried out in a single lot.

16. Estimated cost

The estimated cost of the operation is **one hundred fifty-one million (151,000,000) CFA F.**

17. Participation and origin:

Participation in this Tender is open to companies with adequate experience in vehicle supply as car dealers operating in Cameroon.

18. Financing:

The supplies covered by this Invitation to Tender are financed by the budget of the Public Contracts Regulatory Agency for the 2023 financial year. Budget head: **000.08.10.01 / 243 100.**

19. Tender file

The file may be consulted during working hours on the 4th floor (room 6039) of the Public Contracts Regulatory Agency Head office building (Contracts Service).

20. Acquisition of the Tender File

This tender file may be withdrawn on the 4th floor (room 6039) of the Public Contracts Regulatory Agency Head office building (Contracts Service) as soon as this notice is published, upon presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of **one hundred and twenty thousand (120,000) CFA F** into the **CAS-ARMP Account No. 33598860001/94** opened in BICEC.

21. Submission of bids

Bids prepared in English or French in seven (7) copies, including one original and six (6) copies labelled as such, must be submitted at the Contracts Service of ARMP located on the 4th floor of the head office building, room 6039, no later than **27 July 2023** at noon local time. The sealed envelopes carrying the bids shall bear the following inscription:

INVITATION TO TENDER No.023 /ONIT/ARMP/ITB/23 OF 27 JUNE 2023

***RELATING TO THE ACQUISITION OF VEHICLES FOR SOME OFFICIALS OF THE DIRECTORATE
GENERAL OF ARMP***

Financing: ARMP Budget - 2023 Financial Year

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”

22. Bid bond:

Each bidder must include a bid bond amounting to **seven million five hundred fifty thousand (7,550,000) CFA F** in its administrative file.

This bid bond shall be valid for **thirty (30) days** beyond the bids' validity date. It shall be issued by a first-rate banking establishment or a financial institution approved by the Ministry of Finance. The list of approved banks is found in Document 11 of this Tender File (TF).

23. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or copies certified by the issuing departments in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be dated within the last three (3) months.

Any bid that does not comply with the requirements of this Tender File will be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance. Likewise, failing to comply with the model documents in the Tender File will result in the outright rejection of the bid without any possibility of appeal.

24. Opening of bids

The opening of the bids will be done in one time by the competent services of the Project Owner in accordance with the regulations on **July 27, 2023** at **1 p.m.** local time in the conference room on the second floor of the ARMP headquarters building, in presence of tenderers or their duly mandated representatives with proof of their mandate.

14. Evaluation criteria

14.1 Eliminatory criteria:

- Absence or non-compliant administrative file after a period of forty-eight (48) hours;
- Absence of the bid bond or non-compliant bid bond amount;
- Technical score less than 80% YES;
- Absence of the manufacturer's duly signed certificate of representation;
- Absence of the manufacturer's duly signed certificate of origin;
- Unavailability of spare parts stores and repair shops in the 10 Headquarters of the Regions.

14.2 Essential criteria:

Technical bids shall be evaluated according to the binary scoring system (yes/no) and following the essential criteria set as follows:

- General presentation of the bid;
- References of the supplier;
- After-sales service (description of the after-sales service including repair workshops, technical personnel at the level of engineer and senior technician in the field, list of spare parts stock signed by the company);
- Delivery deadline;
- Financial capacity;

The detailed evaluation grid is attached.

Only bids that obtain at least 80% YES in the technical analysis will be retained for the financial analysis.

15. Award

The contract will be awarded to the tenderer whose tender is deemed to comply with the eliminatory and essential criteria and is evaluated as the lowest bidder.

16. Validity of bids

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the date of submission of the bids.

17. Additional information

Additional information may be obtained during working hours on the 4th floor (room 6039) of the Public Contracts Regulatory Agency Head office building (Contracts Service) as soon as this notice is published.

Yaoundé, 27 JUN 2023

Copie:

- Chairperson ITB/ARMP;
- MINMAP;
- Contracts Service;
- Mail Service for Display
- DDA (for collection)
- File

THE DIRECTOR GENERAL OF THE PUBLIC
CONTRACTS REGULATORY AGENCY



Joseph Nga



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERALE DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités.....

Article 1	: Portée de la soumission.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Fraude et corruption.....
Article 4	: Candidats admis à concourir.....
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....

B. Dossier d'Appel d'Offres.....

Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres.....

Article 10	: Frais de soumission.....
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des Offres..

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1. Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de **cinq (05) véhicules de type berline**, destiné à certains responsables de la Direction Générale de l'ARMP. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les véhicules dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "Maître d'Ouvrage" est admis et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du présent marché. En vertu de ce principe, l'Agence de Régulation des Marchés Publics:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
 - ii. Quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. **Rejettera une proposition d'attribution** s'il est établi que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
-
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les régies du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme «services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme «provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
- 6.2. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :
 - i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. la disposition d'autres ressources financières ou l'accès à une *ligne* de crédit;
 - iii. les commandes acquises et les marchés attribués.
- 6.3 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.4. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 7 : Contenu du Dossier

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et services connexes ;
 - les spécifications techniques.
- f. Le cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif ;
- g. Le Calendrier de Livraison ;
- h. Le modèle de lettre de soumission ;
- i. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- j. Le modèle de caution de soumission ;
- k. Le modèle de cautionnement définitif ;
- l. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- m. le Modèle de marché ;
- n. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrages par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. L'Agence de Régulation des Marchés Publics répondra

par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire un recours adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics, et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Conformément à l'article 172 du Code des Marchés Publics.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;
- 8.4. L'Autorité chargée des marchés publics dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Agence de Régulation des Marchés Publics par écrit,
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Agence de Régulation des Marchés Publics n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrages seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la réglementation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2- Les spécifications techniques

i. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désireux d'offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

- Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :
- Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
 - Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
 - Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et



- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée *par* le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrages comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles le Maître d'Ouvrages peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrages adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande le Maître d'Ouvrages devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Agence de Régulation des Marchés Publics à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Agence de Régulation des Marchés Publics de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Agence de Régulation des Marchés Publics ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Agence de Régulation des Marchés Publics à l'adresse, date et heure fixées dans le RPAO.

23.2. L'Agence de Régulation des Marchés Publics peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Agence de Régulation des Marchés Publics après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Agence de

Régulation des Marchés Publics avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les

enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours avec copies à l'Autorité des Marchés Publics, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du

Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Agence de Régulation des Marchés Publics pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. Les services du Maître d'Ouvrage procéderont à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel, est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Agence de Régulation des Marchés Publics se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. Le Maître d'Ouvrage examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Les services du Maître d'Ouvrage chargés de l'évaluation devront s'assurer que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

L'Agence de Régulation des Marchés Publics attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrages, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Agence de Régulation des Marchés Publics notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. L'Agence de Régulation des Marchés Publics communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Agence de Régulation des Marchés Publics est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité Chargé de l'Examen des Recours avec copies à l'Autorité des Marchés Publics, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'Ouvrage.

40.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription de celui-ci par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement Définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage tel que stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, un Cautionnement définitif.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	
1	<p><u>Définition des fournitures:</u> Fourniture de Cinq (05) véhicules dont quatre (4) de type berlines et un (01) SUV.</p> <p><u>Référence de l'Avis d'Appel d'Offres :</u> <i>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°023 /AONO/ARMP/CIPM /23 DU 27 JUIN 2023</i> <i>RELATIF À L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMP</i></p>
2	<p><u>Délai de livraison</u> Le délai maximum de livraison prévu est de soixante (60) jours après notification de l'ordre de service de livrer les véhicules.</p>
3	<p><u>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</u> AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS. BP : 6604 Yaoundé.</p> <p><u>Lieu de livraison :</u> Tous les véhicules seront livrés au siège de l'ARMP à Yaoundé.</p>
4	<p><u>Liste des Candidats</u> Toutes les entreprises disposant d'une expérience suffisante dans le domaine de la fourniture des véhicules en tant que concessionnaires automobiles exerçant au Cameroun.</p>
5	<p><u>Source de financement :</u> Budget ARMP, Exercice 2023. Imputation 000.08.10.01 / 243 100</p>
6	<p><u>Critères de provenance des soumissionnaires :</u> Concessionnaires en automobiles exerçant ou installés au Cameroun</p>
7	<p>Evaluation des offres (Grille de notation détaillée en annexe):</p>

	<p><i>Critères éliminatoires :</i></p> <p>7.1. • Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures ; • Absence de la caution de soumission ou montant de la caution non conforme ; • Note technique inférieure à 80 % de OUI ; • Absence du certificat de représentation dûment signé du fabricant ; • Absence du certificat d'origine dûment signé du fabricant ; • Indisponibilité des magasins de pièces de rechange et des ateliers de réparation propres dans les différentes zones du territoire.</p> <p><i>Critères essentiels :</i></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) et sur la base des principaux critères essentiels ci-après :</p> <p>b. Présentation générale de l'offre ; c. Références du Fournisseur ; d. Service après-vente (description du SAV intégrant les ateliers de réparation, personnel technique de niveau d'ingénieur et de technicien supérieur dans le domaine, liste du stock de pièces de rechange signée de l'entreprise); e. Délai de livraison ; f. Capacité financière ; g. Spécifications techniques conformes aux prescriptions du DAO ;</p> <p>La grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe.</p> <p>7.2 Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 80 % de OUI à l'issue de l'analyse technique seront admises à l'analyse financière.</p> <p>8. <u>Langue de l'offre:</u> Français ou Anglais.</p> <p>9. <u>Préparation des offres</u> La liste des informations sur la qualification devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p><u>Enveloppe Unique :</u> Dossiers administratif, Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p>
--	--

9.1	<ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; b) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ; c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun; d) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent vingt mille (120 000) Francs CFA ; e) La caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du présent DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, d'un montant de sept millions cinq cent cinquante mille (7.550.000) FCFA; f) Un Certificat de Non Exclusion (CNE) des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation; g) Une Attestation Pour Soumission (APS) délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; h) Une Attestation de Non Redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
9.2	<p><u>Offre technique</u></p> <p><u>Les références du soumissionnaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir la preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires dont deux (02) au cours des deux (02) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marché ou les premières et dernières pages du marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés); - Autorisation du fabricant et certificat d'origine du matériel roulant. <p><u>Spécifications techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les propositions techniques dont les spécificités sont précisées dans le Descriptif des Fournitures du présent Dossier d'Appel d'Offres.

<p><u>Catalogues</u></p> <p><u>Service après-vente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Description du service après-vente ; - Certificat de garantie ; - Stock pièces de rechange disponible dûment signé ; - Personnel spécialisé par atelier +copies des diplômes en mécanique-auto (au moins un ingénieur et un technicien supérieur dans le domaine) ; - Représentation géographique des ateliers. <p><u>Méthodologie</u></p> <p>Calendrier, planning et délais de livraison : soixante (60) jours après notification de l'OSD.</p> <p><u>Offre financière</u></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée; - Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli; - Le détail estimatif dûment rempli; <p>NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
--

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

10.1.	<p><u>Prix de l'offre</u></p> <p>Les prix du marché porteront sur les fournitures correspondant aux conditions de la présente consultation. Ils seront établis toutes taxes comprises avec le détail des taxes ; ils seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.</p>
10.2.	<p><u>Monnaies de l'offre</u></p> <p>Les prix seront libellés en Francs CFA.</p>
10.3	<p><u>Avance de démarrage</u></p> <p>L'attributaire du présent Marché peut en tant que de besoin formuler une demande d'avance de démarrage n'excédant pas les 40% du montant TTC DU Marché augmenté le cas</p>

	échéant du montant des avenants, cautionnée à 100%.
<u>Préparation et dépôt des Offres</u>	
11	<u>Montant de la caution de soumission</u> Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, d'un montant de : sept millions cinq cent cinquante mille (7.550.000) franc CFA . Valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances.
12	<u>Période de validité des offres :</u> La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
13	<u>Nombre de copies de l'offre à remplir et à renvoyer :</u> Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et Six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC.
14	<u>Adresse de l'Autorité Contractante</u> ARMP BP : 6604 – Yaoundé, Tel : 222201803 <i>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°023/AONO/ARMP/CIPM/23 DU 27 JUIN 2023</i> <i>RELATIF À L'ACQUISITION DES VEHICULES AU PROFIT DE CERTAINS RESPONSABLES DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMP</i>
15	<u>Montant de la retenue de garantie :</u> Une retenue de garantie d'un montant égal à 10% du montant TTC du marché sera exigée, augmentée le cas échéant, du montant des avenants. Elle sera cautionnée par un établissement bancaire de 1er rang agréé par le Ministère en charge des Finances. Elle ne sera libérée qu'à l'expiration du délai de garantie.
16.1	<u>Dépôt des offres :</u> Les offres devront parvenir à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Service des marchés) sis au 4 ^{ème} étage de l'immeuble siège de l'Agence (porte 6039), au plus tard le 27 JUILLET 2023 à 12 heures, heure locale. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.
16.2	<u>Lieu et date d'ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis se fera en un temps et se fera dans les services du Maître d'Ouvrage le 27 JUILLET 2023 à 13 heures locales, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et munis du justificatif de leur mandat.

Attribution du marché

- 17 Le marché sera attribué au soumissionnaire techniquelement qualifié qui présentera l'offre financière la moins disante, et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.
- L'adjudicataire disposera de trois (03) jours calendaires après sa convocation pour la souscription du marché.
- Au-delà de ces trois jours, il sera possible de pénalités ou d'annulation du marché.

Notification du marché :

- 18 A compter de la date de notification du marché, l'Adjudicataire fournira les véhicules dans un délai de soixante (60) jours maximum après notification de l'ordre de service de livrer les véhicules.



PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre 1 : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de Six (05) véhicules dont cinq (4) BERLINES et un (1) SUV à l'ARMP suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National ouvert.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application du présent contrat, il est précisé que :

- L'Autorité contractante : les attributions de l'Autorité contractante sont dévolues au Directeur Générale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Chef Service du marché est le Directeur de l'Administration et des Finances de l'ARMP ;
- L'ingénieur du marché est le Chef de Service de l'Entretien et de la Maintenance de l'ARMP;
- Le cocontractant est _____.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu dans le décret n°2018/366 du 20 juin 2018, sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le comptable chargé du paiement est l'Agent Comptable de l'ARMP ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre du présent Marché est le Chef Service des Marchés de l'ARMP.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Normes

5.1 Les véhicules livrés, en exécution du présent marché, seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6: Pièces constitutives du marché

Les Pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au descriptif de la fourniture ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le descriptif de la fourniture (DF);
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires;
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;
2. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
3. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
4. le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

6. le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
8. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°87/02 du 02 janvier 1987 portant règlementation du service après-vente
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
11. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
12. la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
13. La circulaire N°2001/927 PM du 18 octobre 2001 fixant les modalités d'acquisition des véhicules administratifs, leur classification et leur affectation
14. les normes techniques en vigueur en République du Cameroun.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, le cocontractant fait élection de domicile à _____ au Cameroun, Tel : _____ Fax : _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé I.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, Monsieur le Directeur Général de l'ARMP, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef service du marché et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le cocontractant adressera toutes notifications au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.

9.8. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles.

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant.

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

11.3 Le fournisseur utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations.

11.4 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1 Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant s'engage à constituer un cautionnement définitif fixé à 2 % du montant du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai deux (02) mois suivant la réception provisoire des fournitures.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, est fixé à : francs CFA toutes taxes comprises (TTC) conformément au détail estimatif ci-joint.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

13.2. Les paiements s'effectueront par virement au compte N° _____ ouvert au nom du Fournisseur à la banque.....

Article 15 : Variation des prix

15.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (Sans Objet)

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (Sans Objet)

Article 18 : Avances

18.1. Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage n’excédant pas 40% du montant TTC du marché. Cautionnée à 100%.

18.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le fournisseur.

Article 19 : Paiement

19.1. Tout marché doit préciser les conditions dans lesquelles il sera payé et désigner le comptable chargé du paiement.

19.2. Quand la livraison peut être effectuée par lots, chaque livraison partielle ouvre droit, sauf stipulation contraire du marché, à un paiement égal à la valeur du lot, diminué, s'il y a lieu, de la retenue de garantie et du remboursement de l'avance consentie.

19.3. La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établies tel que prévu par les spécifications techniques.

Des paiements partiels peuvent intervenir ; ils prennent alors le nom d'acomptes ou d'avances et sont accordés dans les conditions prévues à l'article suivant.

19.4. Le paiement unique ou le paiement pour solde, ne peut intervenir qu'après que le fournisseur est reconnu avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations. Un Procès-verbal de réception en est dressé au plus tard quinze (15) jours après réception de la demande du fournisseur.

Article 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de sommes dues, conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités de retard

21.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants éventuels.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA) ;
- Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III: Exécution des prestations

Article 24 : Brevet

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de réemploi des fumatures ou de leurs composants.

Article 25 : Lieu et délai de livraison

25.1. Le lieu de livraison des véhicules est le siège de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à Yaoundé.

25.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de soixante (60) jours après notification de l'ordre de service de livrer les véhicules;

25.3. Ces délais courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 27 : Transport et assurance

27.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

27.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 28 : Essais et services connexes

Le Fournisseur aura à:

- procéder à la mise en service des matériels fournis;
- fournir la documentation technique nécessaire.

Article 29: Service après-vente

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 10 ans à compter de la date de réception définitive:

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : réception

Article 30: Documents à fournir avant la Réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie de la facture décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabriquant ou du Fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 31: Réception provisoire

31.1: Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite préalable à la réception.

Cette visite qui sera conduite par une équipe désignée par le Maître d'Ouvrage comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des fournitures livrées,
- les épreuves éventuellement prévues par les Spécifications Techniques,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des livraisons prévues au contrat,
- les constatations relatives à l'achèvement des livraisons.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par tous les membres de l'équipe et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

31.2: Réception Provisoire

La réception provisoire sera effectuée à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, par la Commission de réception provisoire composée comme suit:

- Le Directeur Général de l'ARMP ou son représentant Président ;
- Le Chef Service du Marché Membre ;
- Le chef service du matériel Membre ;

- Le chef service de la Maintenance Membre ;
- l'Ingénieur du marché..... rapporteur ;
- Le représentant du MINMAP..... Observateur;
- Le Fournisseur ou son représentant.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des véhicules s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive. Cette commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans le descriptif des fournitures et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres.

Après la réception provisoire, le cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- Le bordereau de livraison ;
- La facture définitive ;
- Le dossier administratif et fiscal à jour.

31.3. Une réception partielle des véhicules peut être autorisée par Le Maître d'ouvrage sur demande du fournisseur dûment formulée. Toutefois, les quantités livrées ne sauraient être inférieur à cinquante (50%) de la commande totale attendue.

Article 32: Délai de garantie

Le cocontractant de l'Administration garantit que toute les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux. Le cocontractant de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à

tout acte ou omission du cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale de fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire du matériel roulant. Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu de maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le cocontractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des véhicules et/ou accessoires de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au cocontractant les frais correspondant au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La commission de réception définitive sera la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le cocontractant de toutes ses obligations.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 34: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Chapitre 1 du Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG *fournitures*, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du cocontractant.

Article 35 : Cas de force majeure

35.1. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

35.2. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté. De l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

Article 36 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions compétentes, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

Article 37: Edition et diffusion du présent marché

vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et transmis à l'autorité contractante pour diffusion.

Article 38 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES BERLINES

Spécifications Techniques	Minimum Requis
Nombre de cylindres	4
Type de moteur	En ligne
Carburant	Essence
Cylindrée (cm3)	1798
Puissance maxi (kW) à tr/mn	103/6400
Puissance maxi (ch) à tr/mn	140/6400
Couple maxi Nm/ (tr/min)	172/4000
Alimentation	Injection électronique
Silhouette	Berline
Nombre de portes	4 portes
Dimensions (Lxlxh) en mm	4630x1780x1435
Empattement (mm)	2700
Garde au sol (mm)	130
Boite de vitesse	A variation continue
Poids total autorisé en charge (kg)	1785
Capacité du réservoir carburant (L)	50
Volume du coffre à bagage (L)	470
Poids à vide (kg)	1310
Nombre de places	5
Frein avant	Disques ventilés
Frein arrière	Disques
Frein de parking	Manuel
Suspensions avant	MacPherson strut

Suspensions arrière	Double triangle
Dimension pneu	205/55 R16
Poignées de portes extérieures	Ton caisse
Jantes	Alliage
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse
Pare chocs AV/AR	Ton caisse
Garde-boue	Avant, arrière
Radio	Radio CD/ MP3
Prise 12V	1
Connectique	USB, Bluetooth
Ecran tactile	8 pouces +
Haut-parleurs	6
Commandes radio au volant	Oui
Climatisation	Manuelle
Accoudoir central	Avant, arrière
Porte gobelet	Avant, arrière
Vitres électriques	Avant, arrière
Fermeture centralisée	Oui
Smart keys	-
Push & Start system	-
Kit mains libres	-
Accès mains libres	-
Volant	Uréthane
Volant réglable	En hauteur et en profondeur

Sellerie et garnissage	Tissu
Pare-soleil	Oui
Repose pied conducteur	Oui
Plafonnier	Oui
Direction assistée	Oui
Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur
Assise 2 ^{ème} rangée	Rabattable 40/60
Caméra	Arrière
Aide au stationnement	-
Levier de vitesse et frein à main	Cuir
Tapis de sol	Oui
Airbags	Conducteur, passagers
Nombre de Roue de secours	1
Ceintures de sécurité avant	2x3 points
Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3x3 points
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Oui
Trousse de secours	Oui
Roue de secours	Alliage
Appui-têtes	Avant, arrière
Phares	Halogène
Feux diurnes	LED
3 ^{ème} feu stop	Oui
Projecteurs antibrouillard	Avant
Détecteur de pluie	-
Contrôle de trajectoire	VSC
ABS	Oui

Anti démarrage électronique	Oui
Alerte sonore ceinture	Oui
Répartition électronique du freinage	Oui
Aide au démarrage en côte	Oui
Assistance au freinage	Oui
Régulateur de vitesse	-
Désembuage	Lunette arrière

SPECIFICATIONS TECHNIQUES S.U.V

N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
MOTEUR		
1	Nombre de cylindres	4
2	Type de moteur	En ligne
3	Carburant	Diesel
4	Cylindrée (cm3)	Au moins 2755
5	Puissance maxi (kW) à tr/mn	(177/3400 à 166/5200)
6	Couple maxi Nm/ (tr/min)	(420/1400 à 420/2600)
CARROSSERIE		
7	Silhouette	SUV
8	Nombres de portes	5 portes

DIMENSIONS		
9	Dimensions (Lxlxh) en mm	Au moins 4795x1855x1835
10	Empattement (mm)	Au moins 2745
11	Garde au sol (mm)	Au moins 279
TRANSMISSION		
12	Boite de vitesse	Manuelle
13	Différentiel arrière	Avec blocage mécanique
CAPACITE		
14	Capacité réservoir carburant (L)	Au moins 80
15	Poids à vide (kg)	(2025 à 2130)
16	Poids total autorisé en charge (kg)	(2620 à 2735)
FREIN		
17	Frein avant	Disques ventilés
18	Frein arrière	Disques ventilés
19	Frein de parking	Manuel
SUSPENSION		
20	Suspension avant	Double triangle
21	Suspension arrière	Suspension multi-bras
PNEU		

22	Dimensions pneumatiques	265/65 R17
EXTERIEUR		
23	Barres de toit	✓
24	Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
25	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques
26	Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse
27	Jantes	Alu
28	Calandre	Chrome
29	4 roues motrices	Oui
30	ABS	Oui
31	Connectique	USB, Auxiliaire, Bluetooth, Voice control
32	Radio	AM FM CD/MP3
33	Volant	En cuir multifonction
34	Sièges	En tissus
35	Phares	Halogènes



PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Bordereau des prix unitaires

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
	L'unité à francs hors TVA		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



PIECE N°7 : DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Cadre du détail quantitatif et estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	BERLINES		06		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire :

Signature :

Date :

ANNEXE

(DETAIL TECHNIQUE DES VEHICULES ET ACCESSOIRES)

1. Tous les véhicules et/ou accessoires faisant l'objet de la présente Commande seront neufs, de bonne qualité et de conception récente ;
2. Les prix du marché sont fermes et non révisable et le marché est livrable en une tranche.

Je m'engage à livrer les véhicules et/ou les accessoires faisant l'objet de ce marché en _____ jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service d'exécuter le marché.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE



PIECE N°9 : MODELE DE MARCHÉ



**MARCHÉ N° _____ /M/ARMP/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°023/AONO/ARMP/CIPM/2023 DU 27 JUIN 2023 POUR
L'ACQUISITION DE CINQ (05) VEHICULES DE FONCTION A L'ARMP**

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture de Cinq (05) véhicules dont quatre (04) BERLINES et un (01) S.U.V

au profit de certains responsables de la Direction générale de l'ARMP.

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

BP : _____ à _____,

Tel _____ Fax : _____

N°R.C : _____

N° Contribuable : _____

LIEU DE LIVRAISON : Siège de l'Agence de Régulation des Marches Publics.

MONTANT EN FCFA : Cent cinquante-un millions (151.000.000) Francs CFA.

DELAI DE LIVRAISON : Soixante (60) jours

FINANCEMENT : BUDGET ARMP 2023

IMPUTATION : 0.8.10.1 / 222 000

SOUSCRIT LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____

ENTRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
Ci-après désignée « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part,

ET

La société _____ B.P : _____

Tel : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée, le « **Le cocontractant** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° ____ /M/ARMP/CIPM/2023 DU ____ PASSE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°023/AONO/ARMP/CIPM/2023 DU 27 JUIN 2023
POUR L'ACQUISITION DE SIX VEHICULES DE TYPE BERLINE A L'ARMP

TITULAIRE DU MARCHE :

FINANCEMENT : Budget ARMP, Exercice 2023.

IMPUTATION : 000.08.10.01 / 243 100

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

LIEU DE LIVRAISON : Direction Générale de l'ARMP.

DELAI DE LIVRAISON : Soixante (60) jours

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

,

Yaoundé, le

Enregistrement



PIECE N°10 : MODELES DE PIECES

TABLES DES MODELE

ANNEXE N°1 : Acte d'engagement

ANNEXE N°2 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°3 : Modèle de caution de retenue de garantie

ANNEXE N°4 : Modèle d'autorisation du fabricant

ANNEXE N°1 : ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné _____

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs ;

-Me soumets et m'engage à livrer les véhicules conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (*En chiffres et en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises. (*En chiffres et en lettres*).

- M'engage à livrer les véhicules dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (indiquer la durée de validité, en principe 90 jours) à compter de la date de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
L'Autorité contractante délibérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à.....

Le.....

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

.....

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION MARCHES PUBLICS, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que..... (Nom et adresse du Fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à fournir _____ au profit de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, fixé à 5% du montant TTC du marché comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement:

Nous, (Nom et adresse de banque), représentée par (Noms des signataires), Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (En chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à Yaoundé, le

.....
Signature de la banque

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse du Fournisseur),

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la fourniture de 'indiquer l'objet de la fourniture).

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... (*Nom et adresse de banque*), représentée par..... (*noms des signataires*), et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de.....
(*En chiffres et en lettres*), correspondant à (*pourcentage inférieur à 10% à préciser*) du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à (*pourcentage inférieur à 10% à préciser*) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à Yaoundé, le

.....
(Signature de la banque)

ANNEXE N°4 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans le DAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON°__ du__ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que :

[Insérer nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[Insérer le nom complet du Fabricant]

En date du..... jour

De.....

[Insérer la date de signature]



Pièce N° 11 : Justificatifs des études préalables

N° DA-R/ARMP/DAF/SDAC/CSEM/COM.NK/23

Yaoundé le, 01 FEV 2023

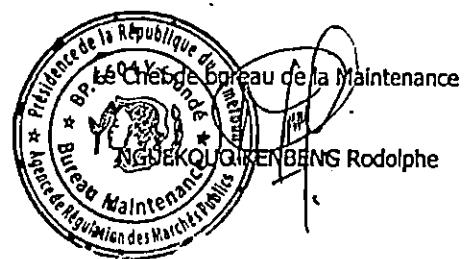
**RAPPORT DE LA SITUATION DU
PARC AUTOMOBILE**

Objet Situation des véhicules du parc automobile.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous la situation du parc automobile détaillée comme suit :

N°	Marque	Immatriculation	ETAT	Date d'acquisition	Utilisateur
1	Toyota Camry	CE 098 LY	Fonctionnel	2022	DG
2	Toyota Fortuner	CE 496 GF	Fonctionnel	2014	IS N°2 IGT
3	Toyota Fortuner	CE 530 GF	Fonctionnel	2014	IGP
4	Toyota Fortuner	CE 498 GF	Fonctionnel	2014	DSI
5	Peugeot 301	CE 740 GW	Fonctionnel	2015	DRC
6	Peugeot 301	CE 737 GW	Fonctionnel	2015	IS N°1 IGT
7	Peugeot 301	CE 743 GW	Fonctionnel	2015	DSEM
8	Peugeot 301	CE 741 GW	Fonctionnel	2015	CT
9	Peugeot 301	CE 746 GW	Fonctionnel	2015	DAJC
10	Peugeot 301	CE 116 HO	Fonctionnel	2015	IS N°1 IGS
11	Peugeot 301	CE 114 HO	En panne	2015	IS N°1 IGP
12	Peugeot 301	CE 747 GW	Fonctionnel	2015	IS N°2 IGT
13	Peugeot 301	CE 744 GW	Fonctionnel	2015	DSOP
14	Peugeot 301	CE 745 GW	En panne	2015	DDA

12	Peugeot 301	CE 738 GW	En panne	2015	DAF
13	Wingle	CE 824 HA ; CE 816 HA ; CE 821 HA	En panne	2015	DAF (CSEM, mission)
14	Wingle	CE 822 HA	En panne	2015	CAB DG
15	Mitsubishi	CE 114 DE	Fonctionnel	2010	DAF (transport personnel)



LISTE DES DIRECTEURS ET ASSIMILES

N°	MATR	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES ACTUELLES OU POSTES
1	623	EKOBENA EKOBENA Pierre	CHEF CRRMP-CE
2	168	EM-NDJANG Guy Mairlo	CHEF-DAJC
3	717	EWANE Eugène hubert	CHEF CRRMP-LT
4	593	NANKEP Pierre Lotis	Directeur-DSI
5	928	NNA OSSAMA Etienne	CDSOP
6	609	NGO OUM Madeleine Chantal épse NTEP	CDEM
7	502	OMGBA FOE Blaise Patrick	Directeur-DAF
8	265	ONOBIONO Amos Bienvenu	Chef-DRC

LISTE DES INSPECTEURS ET ASSIMILES

N°	MATR	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES ACTUELLES OU POSTES
1	256	AFANA AFANA Aubert Magloire	INSP N°1évaluation et perf
2	425	BITEP HEU Sylvain	IGPerf-Inspecteur N°3
3	257	EBOKO Georges Haderson	IGT: INSPECTEUR N°3
4	138	MOUSSONGUI Fils Georges Daniel	IGPerf-INSPECTEUR N°3
5	254	OUMAROU BABBA	Inspecteur N°2 IGT
6	513	TAFEN B. François-Xavier	IGS- Inspecteur N°1
7	164	TOULOU EBOZOA Emmanuel Joseph	Inspecteur N°1 IGT

GRILLES D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

	OUI	NON
1. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
Sommaire		
Pièces dans l'ordre		
Intercalaires couleur		
2. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (Joindre les justificatifs)		
Avoir fait au moins trois (03) références similaires		
Présenté au moins deux (02) références générales		
3. SERVICE APRES VENTE		
Description du service après - vente		
La disponibilité des pièces de rechanges		
Le contrat de representation		
La disponibilité d'un personnel technique permanent (électricien, mécanicien, etc.)		
4. DELAI DE LIVRAISON		
Délai de livraison inférieure ou égal à 60 jours		
5. CAPACITE FINANCIERE		
Capacité financière \geq à vingt millions (20.000.000) FCFA		

BERLINES: Marque _____ Modèle _____

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	OUI	NON
MOTEUR				
	Nombre de cylindres	4		
	Type de moteur	En ligne		
	Carburant	Essence		

	Cylindrée (cm3)	1798		
	Puissance maxi (kW) à tr/mn	103/6400		
	Puissance maxi (ch) à tr/mn	140/6400		
	Couple maxi Nm/(tr/min)	172/4000		
	Alimentation	Injection électronique		
	TRANSMISSION			
	Boite de vitesse	A variation continue		
	CARROSSERIE			
	Silhouette	Berline		
	Nombre de portes	4 portes		
	DIMENSIONS			
	Dimensions (Lxlxh) en mm	4630x1780x1435		
	Empattement (mm)	2700		
	Garde au sol (mm)	130		
	FREINS			
	Frein avant	Disques ventilés		
	Frein arrière	Disques		
	Frein de parking	Manuel		
	SUSPENSIONS			
	Suspensions avant	MacPherson strut		
	Suspensions arrière	Double triangle		

POIDS/CAPACITES			
	Poids total autorisé en charge (kg)	1785	
	Capacité du réservoir carburant (L)	50	
	Volume du coffre à bagage (L)	470	
	Poids à vide (kg)	1310	
	Nombre de places	5	
PNEUMATIQUES			
	Dimension pneu	205/55 R16	
PERFORMANCES			
	Vitesse maximale (Km/h)	150	
EXTERIEUR			
	Poignées de portes extérieures	Ton caisse	
	Jantes	Alliage	
	Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques	
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels	
	Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse	
	Pare chocs AV/AR	Ton caisse	
	Garde-boue	Avant, arrière	
INTERIEUR ET CONFORT			

	Radio	Radio CD/ MP3		
	Prise 12V	1		
	Connectique	USB, Bluetooth		
	Ecran tactile	8 pouces +		
	Haut-parleurs	6		
	Commandes radio au volant	Oui		
	Climatisation	Manuelle		
	Accoudoir central	Avant, arrière		
	Porte gobelet	Avant, arrière		
	Vitres électriques	Avant, arrière		
	Fermeture centralisée	Oui		
	Smart keys	-		
	Push & Start system	-		
	Kit mains libres	-		
	Accès mains libres	-		
	Volant	Uréthane		
	Volant réglable	En hauteur et en profondeur		
	Sellerie et garnissage	Tissu		
	Pare-soleil	Oui		
	Repose pied conducteur	Oui		
	Plafonnier	Oui		
	Direction assistée	Oui		

	Siège conducteur réglable	En hauteur et en profondeur		
	Assise 2 ^{ème} rangée	Rabattable 40/60		
	Caméra	Arrière		
	Aide au stationnement	-		
	Levier de vitesse et frein à main	Cuir		
	Tapis de sol	Oui		
	SECURITE			
	Sécurité active			
	Phares	Halogène		
	Feux diurnes	LED		
	3 ^{ème} feu stop	Oui		
	Projecteurs antibrouillard	Avant		
	Détecteur de pluie	-		
	Contrôle de trajectoire	VSC		
	ABS	Oui		
	Anti démarrage électronique	Oui		
	Alerte sonore ceinture	Oui		
	Répartition électronique du freinage	Oui		
	Aide au démarrage en côte	Oui		
	Assistance au freinage	Oui		
	Régulateur de vitesse	-		

	Désembuage	Lunette arrière		
	Sécurité passive			
	Airbags	Conducteur, passagers		
	Nombre de Roue de secours	1		
	Ceintures de sécurité avant	2x3 points		
	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3x3 points		
	Prétentionneurs ceintures de sécurité	Oui		
	Trousse de secours	Oui		
	Roue de secours	Alliage		
	Appui-têtes	Avant, arrière		

S.U.V : Marque _____ Modèle _____

N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	REPONSES DU SOUMISSIONNAIRE OUI / NON
MOTEUR			
1	Nombre de cylindres	4	
2	Type de moteur	En ligne	
3	Carburant	Diesel	
4	Cylindrée (cm3)	Au moins 2755	

5	Puissance maxi (kW) à tr/mn	(177/3400 à 166/5200)		
6	Couple maxi Nm/ (tr/min)	(420/1400 à 420/2600)		

CARROSSERIE

7	Silhouette	SUV		
8	Nombres de portes	5 portes		

DIMENSIONS

9	Dimensions (Lxlxh) en mm	Au moins 4795x1855x1835		
10	Empattement (mm)	Au moins 2745		
11	Garde au sol (mm)	Au moins 279		

TRANSMISSION

12	Boîte de vitesse	Manuelle		
13	Différentiel arrière	Avec blocage mécanique		

CAPACITE

14	Capacité réservoir carburant (L)	Au moins 80		
15	Poids à vide (kg)	(2025 à 2130)		
16	Poids total autorisé en charge (kg)	(2620 à 2735)		

FREIN

17	Frein avant	Disques ventilés		
----	-------------	------------------	--	--

18	Frein arrière	Disques ventilés		
19	Frein de parking	Manuel		

SUSPENSION

20	Suspension avant	Double triangle		
21	Suspension arrière	Suspension multi-bras		

PNEU

22	Dimensions pneumatiques	265/65 R17		
----	-------------------------	------------	--	--

EXTERIEUR

23	Barres de toit	✓		
24	Pare chocs AV/ARR	Ton caisse		
25	Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques		
26	Rétroviseurs extérieurs	Ton caisse		
27	Jantes	Alu		
28	Calandre	Chrome		
29	4 roues motrices	Oui		
30	ABS	Oui		
31	Connectique	USB, Auxiliaire, Bluetooth, Voice control		
32	Radio	AM FM CD/MP3		

33	Volant	En cuir multifonction		
34	Sièges	En tissus		
35	Phares	Halogènes		



**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I Banques

- 01 AFRILAND First Bank (FIRST BANK)
- 02 Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 03 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 04 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 05 Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 06 Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 07 Commercial Bank-Cameroun (CBC)
- 08 Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
- 09 ECOBANK Cameroun (ECOBANK)
- 10 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 11 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
- 12 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Cameroun (SGC)
- 13 Standard CHATERED Bank Cameroon (SCBC)
- 14 Union Bank of Cameroon (UBC)
- 15 United Bank for Africa (UBA)
- 16 BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)

II – COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
- 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
- 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
- 04 Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2328, Douala
- 05 CHANAS Assurances S.A, B.P. 109, Douala
- 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
- 07 NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
- 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
- 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
- 10 ZENITHE INSURANCE S.A, B.P. 1 540, Douala
- 11 SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
- 12 ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 130, Douala